

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 17 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juillet, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 13/07/2026

Présents : RAYNAUD Claude, PONCHON Florent, MORIN Pascale, MIGNOT Michel, FAYET Pierre, BOIVIN Catherine, BENAY Laurent, ALVES Sandra, SIMIEZ Michèle, DAUPHANT Guillaume, PERISSEL Frédéric, MAROFIN Quentin

Absents : DURET Sandra pouvoir RAYNAUD C, THUEL Séverine, GALLET Marie-Claire.

Secrétaire de séance : PONCHON Florent

Ordre du jour :

Décision modificative
Avenant N°1 convention ADS
Recrutement
Travaux mairie
Rapport des commissions
Questions diverses

1) Décision modificativen°2

M. le Maire rappelle que les charges des locataires ont été calculées et révisées conformément à la délibération DEL20260697 en date du 26 juin 2026.

Lors de l'élaboration du budget primitif le compte 673 a été approvisionné à hauteur de 2000€ afin de prévoir le remboursement des dites charges.

Le montant des charges à rembourser est supérieure à l'estimation initialement réalisée, il est nécessaire d'augmenter le crédit du compte 673 de 1000€ du compte 6042 - Achat de prestations de services (autres que terrains à aménager) au compte 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	1 000€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000€	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000€
TOTAL D67 : Charges spécifiques		1 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative proposée.

2) Convention ADS, Avenant n°1

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025,

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la délibération n°2025_114 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°2026_150 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Après six mois de fonctionnement du service commun Urbanisme, il convient de modifier la répartition des tâches entre les mairies et le service commun afin de fluidifier le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire expose le contenu dudit avenant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver l'avenant à la convention de service commun annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

3) Recrutement

Deux postes ont été publiés sur le site « emploi territorial » afin de couvrir les besoins en personnel en sein de la cantine.

Le poste à 15h00/ semaine

Au total 14 CV ont été reçus en mairie en réponse à l'annonce.

La commission emploi s'est réunie pour analyser les candidatures et proposer des entretiens.

Le compte rendu des entretiens est présenté aux membres du conseil.

Le poste à 24h30/ semaine

Au total 5 CV ont été reçus en mairie en réponse à l'annonce.

La commission emploi s'est réunie pour analyser les candidatures et proposer des entretiens.

Le compte rendu des entretiens est présenté aux membres du conseil.

4) Travaux à la mairie : Rénovation menuiseries de la mairie

M. le Maire rappelle que dans sa délibération DEL20260104 en date du 23 janvier 2026, le conseil municipal a décidé de changer l'ensemble des huisseries de la mairie et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC afin de soutenir le financement de ce projet.

Sur la base des informations détenues au moment de la décision, la demande de subvention auprès du département a été déposée le 3 février 2026.

Une consultation a été rédigée est transmise à trois entreprises afin de pouvoir comparer leurs offres respectives.

M. Le Maire présente le tableau de comparaison des offres reçues.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise JM proposant un devis à 41 100.00€HT soit 49 320.00€ TTC. Le devis comprend le contrôle solaire et des stores vénitiens pour tous les vitrage, l'ensemble des menuiseries en chêne et des stores vénitiens.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le devis de l'entreprise JM pour la réflexion des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie, et d'autoriser le maire à mettre à jour la demande de subvention FIC déposée auprès du département et à signer ledit devis.

5) Rapport des commissions

La commune a été destinataire du compte rendu technique du service d'assainissement concernant l'année 2025. M. le Maire en donne lecture.

Présentation du rapport de Mme SEGUIN suite à la réunion du 23 juin 2026. Dans son rapport Mme SEGUIN reprend l'ensemble des points évoqué lors de la réunion et propose de mettre en place un formulaire à destination de la

population. Les membres du conseil sont d'accord avec cette proposition et demandent à définir le 15 septembre comme date butoir pour les retours.

Rapport de la commission travaux :

Les travaux devant être effectués au sein de l'école devront être listés la semaine 32 par les agents.

Les travaux de la Maison Carrias vont commencer l'échafaudage est déjà installé.

Des barnums ont été achetés par la commune, ils ont été assemblés et sont prêts à être utilisés pour la fête patronale.

Les reverdos du chemin des serves sont bouchés il faut prévoir de les déboucher.

Rapport de la commission communication.

Le site internet de la commune a été en grande partie mis à jour, il reste quelques points plus compliqués à modifier.

6) Questions diverses :

Point sur la fête patronale qui approche, il reste à positionner des bénévoles mais dans l'ensemble tout se présente bien.

La chaudière de l'école a été vendue, l'acheteur est venu la chercher tout est en ordre.

A Luzillat, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

C.RAYNAUD

